

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°D-CA/2018-070

Le conseil d'administration s'est réuni le 03 juillet 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 22 juin 2018.

- VU le code de l'éducation, notamment son article L613-2 ;
- VU les statuts de l'Université ;
- VU l'avis de la Commission Scientifique et Pédagogique Formation Continue de la Faculté de Médecine du 7 juin 2018 ;
- VU l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 2 juillet 2018.

Point de l'ordre du jour : IIème Partie – P1.8 – DU Prise en charge de la cardiopathie congénitale à l'âge adulte

Exposé de la décision :

Historique et problématique : Les avancées remarquables dans la chirurgie cardiaque des cardiopathies congénitales (CC) au cours de la dernière moitié du siècle ont permis à plus de 90% des enfants atteints de survivre à l'âge adulte. Cela a conduit à un changement dans la prévalence de la CC chez l'adulte, de sorte que les adultes représentent aujourd'hui les deux tiers de la population globale des patients avec une CC, soit une population 1.2 millions en Europe dont 300 000 en France. Des recommandations pour la formation des médecins en cardiologie spécialisée dans la CC de l'adulte ont été récemment publiées par les sociétés internationales de cardiologie (ESC et ACC/AHA). Le diplôme d'université de cardiologie congénitale a pour objet d'offrir une formation de niveau intermédiaire destinées cardiologues et cardiopédiatres.

Cette formation doit permettre d'acquérir les compétences suffisantes pour suivre des CC de l'adulte de complexité intermédiaire à sévère en référent régulièrement avec le centre spécialisé dans les CC de proximité, tout en appliquant les recommandations internationales.

Lors du Conseil d'Administration, la maquette pédagogique et la maquette budgétaire seront présentées.

Proposition de décision soumise au Conseil : Création du Diplôme d'Université : Prise en charge de la cardiopathie congénitale à l'âge adulte.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.

<p>Nombre de membres constituant le Conseil : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 23 Abstentions : 00 Votes exprimés : 23 Contre : 01 Pour : 22</p>
--

Fait à Paris, le 13 JUIL. 2018

Le Président



Frédéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.